

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 27 octobre 2022**

*Le jeudi 27 octobre deux mille vingt-deux à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du lundi 17 octobre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 8

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, présidente,  
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,  
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion.

**Absent Excusé :**

Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant le Conseil Municipal,

Mme Pauline DELABARRE est désignée secrétaire de séance.

**N° 2022-41**

**Modification du règlement intérieur des agents**

Par délibération n°2022-25 en date du 20 avril 2022, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le règlement intérieur des agents (commun à la Ville et au CCAS).

Depuis, de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre. Il convient donc d'adapter ou de compléter le règlement intérieur des agents, ainsi qu'il suit :

- **Article 12 – I** : "... Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures. Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels, il peut séparer les jours octroyés dans sa propre limite (soit un jour).  
**Les absences susvisées, lorsqu'elles prévoient plusieurs jours consécutifs, dont le jour de l'évènement en question, peuvent être entrecoupées du repos dominical. ..."**
- **Article 17** : "*La journée de solidarité est concrétisée par 7 heures de travail annuel supplémentaire par chaque agent ou par une journée d'ARTT ou 1 jour de congé annuel, en compensation de la journée chômée du lundi de Pentecôte. Il est à prendre en considération que dans le cadre d'un agent dont le régime du temps de travail est basé sur 1 607 heures annuelles (sur la base d'un temps complet), la journée de solidarité y est incluse*".
- **Article 24 (ajout fin d'article)** : "En cas d'absence maladie prolongée, le matériel mis à disposition de l'agent (téléphone portable, ordinateur, etc.) dans l'exercice de ses fonctions, doit être restitué auprès du service RH, afin que les agents assurant le relais des missions de l'agent absent puissent bénéficier de ces outils. Cette restitution doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la prolongation de l'arrêt et donnera lieu à la délivrance d'un reçu."
- **Article 28** : " Il est interdit de fumer dans les locaux affectés au travail. Il est cependant donné la possibilité à l'agent de prendre des pauses, ~~limitées en nombre et en durée à raison de 5 minutes par demi-journée travaillée~~, pour aller fumer aux ~~endroits~~

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

désignés à cet effet par la collectivité dans un emplacement à proximité directe de son lieu de travail et à l'abri du regard des administrés."

- **Article 49** : " Durant la journée de travail, l'utilisation des téléphones portables personnels doit s'effectuer prioritairement sur les heures de pause de l'agent. Une tolérance est cependant acceptée si les agents n'en font pas une utilisation abusive. **L'utilisation d'écouteurs/oreillettes/casque audio, à des fins personnelles, est interdite.** "

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré  
Par **8** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Approuve l'ensemble des modifications listées ci-dessus et dit que le règlement intérieur des services est actualisé par l'introduction de ces nouvelles dispositions.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20221116-2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

